



Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 7 juillet 2026

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 juillet 2026, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-huit heures.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : COUSINEY Didier, LECOEUVE Axelle, BILLION Didier, LABAT-DUBOIS Sophie, LORRIOT Thierry, COUTAT Michel, DUBERGEY Michèle, GARDERE Jean-Luc, MACEDO Emanuel, BOURCILLIER Jessica, DEGROUX Emilie, BEYNEIX Laure.

Excusés : BOCHEREAU Nicolas donne procuration à Didier BILLION, EBRARD Aurélie donne procuration à Didier COUSINEY, LAFAYE Sami donne procuration à Laure BEYNEIX

Absent :

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné M. LORRIOT Thierry pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est soumis à approbation.

Demande de rectification sur la délibération n°2 : quotient familial jusqu'à 1300€

Demande de rectification sur la délibération n° : quotient familial jusqu'à 1300€

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 1

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

□□□



1. Devis vidéoprotection

Après avoir pris connaissance des propositions relatives à la vidéoprotection pour la commune de Le Pian sur Garonne, l'assemblée délibérante décide de retenir l'offre présentée l'entreprise SESAFE soit :

Offre V1 : solution complète comprenant la protection vidéo de la Mairie ainsi que du collège, afin d'assurer une couverture globale et cohérente des zones sensibles pour un montant de 13 932 € HT (16 718,40 € TTC) ou un loyer mensuel de 269€ HT sur 63 mois 3 premiers mois offert, un abonnement carte sim pour caméra collège 20 euros /mois et maintenance annuelle de 350€ HT (soit un loyer annuel de 3818 € HT – 4581,60 € TTC).

OU

Offre V2 : solution centrée sur la partie Mairie, incluant les deux caméras 180° ainsi que la caméra fixe pour un montant de 10 314€ ou loyer mensuel de 159€ HT sur 63 mois 3 premiers mois offert, maintenance annuelle 250€ HT (soit un loyer annuel de 2158 € HT – 2589,60 € TTC)

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Approuve l'offre V1 complète (Mairie, collège, MSP) concernant la vidéoprotection pour la commune de Le Pian sur Garonne ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;

VOTES	
En exercice : 15	POUR : <u>10</u>
Présents : 12	CONTRE : 3
Procuration : 3	ABSTENTIONS : 2
Pris part au vote : 15	TOTAL : 15

2. Devis écran numérique pour l'école

Après avoir pris connaissance des propositions relatives à l'acquisition d'un écran numérique, l'assemblée délibérante **décide/refuse** de retenir l'offre présentée Rex-Rotary pour un montant de **134,80 € TTC par mois ou 404,40 € TTC par trimestre** pendant 5 ans.

Cette acquisition sera réalisée selon les conditions financières figurant au devis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **Approuve** l'acquisition de l'écran numérique ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
- **Autorise** le paiement des échéances mensuelles de **134,80 € TTC** pendant la durée du contrat.

VOTES	
En exercice : 15	POUR : 10
Présents : 12	CONTRE :
Procuration : 3	ABSTENTIONS : 5
Pris part au vote : 15	TOTAL : 15

3. Subvention CDC du Sud Gironde « Voie André Seyrac »

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la CDC du Sud Gironde en date du 24 février 2026 qui attribue un fonds de concours à la commune de Pian sur Garonne pour la réalisation d'aménagement sécurisant les piétons et cyclistes au niveau du collège.

Vu la convention qui précise les conditions de versement de ce fonds de concours et qui prévoit notamment que « Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 3 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté avec tous les justificatifs nécessaires en vue de la préparation d'un avenant à la convention ».

Vu la demande de complément présentée par la commune de Pian sur Garonne qui précise que les devis initiaux réalisés au mois de janvier ont dû être réajustés par l'entreprise pour tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières, et pour prendre en considération de nouvelles considérations de sécurité du Département qui préconise la création d'un trottoir.

Vu le coût estimé des travaux : 4 080€ de signalétique – montant inchangé (participation de la CDC à hauteur de 50%), et passage de 40 989€ à 54 856,50€ de travaux (participation à hauteur de 25%).

Vu le montant du fonds de concours évalué au mois de février à 12 687,25 €.

Vu le nouveau montant du fonds de concours évalué à 15 754,12 € soit une augmentation de 3 066,87 €.

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

La commune sollicite le fonds de concours auprès de la CDC du Sud Gironde d'un montant de 15 754,12€ dans le cadre de l'opération de restauration de la voie menant au collège et au pôle sportif,

- **AURORISE** la signature d'une convention de fonds de concours entre la communauté de communes du Sud Gironde et la Commune de Pian sur Garonne pour la réalisation de l'opération telle que jointe en annexe,

- **AUTORISE** la signature de ladite convention par M. le Maire ou son représentant,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTES	
En exercice 15	POUR : 15
Présents : 12	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTION :
Pris part au vote : 15	TOTAL : 15

4. Ouverture de crédit budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits budgétaires par décision modificative afin de permettre la réalisation d'une opération d'ordre non budgétaire (chapitre 041).

Cette opération, sans incidence sur l'équilibre financier de la collectivité, permet de régulariser des écritures comptables relatives au patrimoine communal, conformément aux règles de la nomenclature comptable M57.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants pour un montant total de **25 159,67 €** :

Section d'investissement

Dépenses



- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : **25 159,67 €**

Recettes

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : **251 967,67 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- d'approuver la décision modificative portant ouverture de crédits au chapitre 041 pour un montant de **25 159,67€** en dépenses et en recettes d'investissement ;
- de préciser que cette opération est une écriture d'ordre patrimoniale sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	
En exercice 15	POUR : 15
Présents : 12	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTION :
Pris part au vote : 15	TOTAL : 15

5. Dénomination de l'école communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la dénomination des équipements publics communaux ;

Considérant que l'école constitue un lieu essentiel de transmission des savoirs, des valeurs républicaines et du vivre-ensemble, participant pleinement à l'identité de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de doter l'école communale d'une dénomination officielle permettant de renforcer son identité et son ancrage territorial ;

Considérant que le nom « École des Coteaux de Pian » fait référence aux caractéristiques paysagères et naturelles du territoire communal, marqué par ses coteaux qui participent à l'identité du village et à son cadre de vie ;

Considérant que cette appellation valorise le patrimoine local et constitue un symbole fédérateur pour les élèves, les familles, l'équipe éducative et l'ensemble des habitants ;

Considérant que ce nom présente un caractère intemporel, neutre et représentatif du territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité

DÉCIDE :

Article 1 : De dénommer l'école communale de Le Pian : « **École des Coteaux de Pian** »

Article 2 : Cette dénomination sera utilisée dans l'ensemble des documents administratifs, supports de communication, signalétiques et correspondances relatifs à l'établissement scolaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre, notamment l'information des services de l'Éducation nationale, des partenaires institutionnels et la mise à jour de la signalétique communale.



Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTES	
En exercice 15	POUR : 14
Présents : 12	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTION : 1
Pris part au vote : 15	TOTAL : 14

6. Renouvellement convention avec le collège de Pian sur Garonne « mesure de responsabilité »

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mesure de responsabilisation constitue une alternative à certaines sanctions disciplinaires et permet aux élèves concernés de participer à des activités à caractère éducatif, citoyen ou de solidarité au sein de la collectivité.

Dans ce cadre, une convention a été conclue entre la commune et le Collège Élise Deroche afin de définir les modalités d'accueil des élèves faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son renouvellement afin de poursuivre ce partenariat éducatif et citoyen.

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette collaboration avec le Collège Élise Deroche en faveur de la responsabilisation des élèves et du renforcement du lien entre l'établissement scolaire et la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **n'approuve pas** le renouvellement de la convention relative à la mesure de responsabilisation avec le Collège Élise Deroche ;
- **n'autorise /n'autorise pas** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

VOTES	
En exercice 15	POUR : 15
Présents : 12	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTION :
Pris part au vote : 15	TOTAL : 15

7. Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2030

Le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Préfet et le Président du Conseil départemental ont engagé l'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2030 et sollicitent l'avis des collectivités concernées. Le schéma départemental fixe notamment les besoins en aires d'accueil permanentes, aires de grand passage, terrains familiaux ainsi que les actions d'accompagnement social et les modalités de gouvernance.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;



Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2030 transmis pour avis à la commune ;

Considérant que ce document constitue le cadre de référence de la politique départementale en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour une durée de six ans et qu'il définit les équipements et actions à mettre en œuvre sur le territoire concerné ;

Après présentation du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Option 1 : Avis favorable

- **émet un avis favorable** au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2030 ;
- **souhaite** que la mise en œuvre du schéma s'effectue dans le cadre d'une concertation régulière avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- **charge** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux services compétents.
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services de l'État et du Conseil départemental.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

VOTES	
En exercice 15	POUR : 13
Présents : 12	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTIONS : 2
Pris part au vote : 15	TOTAL : 13

8. Devis entreprise DSD pour l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise **DSD** concernant des travaux à réaliser sur le bâtiment de l'école communale dans les classes de CM et CE.

Le montant du devis s'élève à **2 664,00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **d'approuver** pas le devis présenté par l'entreprise **DSD** pour un montant de **2 664,00 € TTC** ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout
- ☐ document nécessaire à l'exécution des travaux ;
- ☐ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VOTES	
En exercice 15	POUR : 14
Présents : 12	CONTRE : 1
Procurations : 3	ABSTENTION :
Pris part au vote : 15	TOTAL : 14

9. Motion de soutien chasse à la Palombe au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

VOTES	
En exercice 15	POUR : 11
Présents : 12	CONTRE :
Procurations : 3	ABSTENTIONS : 4
Pris part au vote : 15	TOTAL : 11

Rajout à l'ordre du jour

10. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Un membre titulaire ;
- Un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,



DÉCIDE :

- de désigner en qualité de **membre titulaire** de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : **M. Didier COUSINEY**
- de désigner en qualité de **membre suppléant** : **Mme Axelle LECOEUVE**
- d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

VOTES	
En exercice 15 Présents : 12 Procurations : 3 Pris part au vote : 15	POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION : TOTAL : 15

11. Devis climatisation MSP

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise concernant installation de la climatisation à la MSP.

Le montant du devis s'élève à 00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **d'approuver** pas le devis présenté par l'entreprise pour un montant de € TTC ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout
- ☐ document nécessaire à l'exécution des travaux ;
- ☐ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VOTES	
En exercice 15 Présents : 12 Procurations : 3 Pris part au vote : 15	POUR : CONTRE : ABSTENTION : TOTAL :

13. Informations et questions diverses :

- Cabanon école : un cabanon en dur va être construit par le service technique de la commune afin que la construction soit plus durable.
- Végétalisation de la cour d'école : des tests de carottage seront menés en interne pour étudier ce qu'il peut être envisagé.
- Fête de Pian : un trail et une marche sont organisés par l'association XTREM COTEAUX. Cette association nouvellement créée n'a pas pu déposer une demande de subvention aux associations en temps et en heure. La commune propose de prendre à sa charge les boissons pour la course.
- Marché de Pian : ouvert mi-juin, il rencontre un vif succès auprès de la population. Bravo ! Un nouveau rôtiiseur doit arriver.
- Route André Séyrac : les travaux ont démarré pour 3 à 4 semaines. Les déviations ont été mises en place.



COMMUNE LE PIAN sur GARONNE – PV du 7 juillet 2026

- Panneau école : des devis sont présentés pour une pancarte avec le nom de l'école. Pour le panneau de 70 cm X 70 cm, la commune retient la proposition de LESTRADE à 305 € HT.
- Les luminaires du parking du collège ne s'éteignent pas la nuit. On va voir avec le SDEEG.



Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30, l'ordre du jour étant épuisé.

Didier COUSICNEY,
Le Maire

Thierry LORRIOT
Secrétaire de séance

